



## DELIBERATION

### SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES jusqu'à 21h10, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h30, Mme Janine LOPEZ, M. Faouzy GUELLIL, M. Malet DRAME à partir de 19h15 M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

Mme Nadia BAHY représentée par M. Dominique GAULON  
Mme Delphine MARQUES représentée par M. Quentin GESELL à partir de 21h10  
Mme Coralie MATHEVON représentée par Mme Paola MELICA  
M. Chérif DIA représenté par Mme Sonia IFERHATEN  
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par M. VIOLAS  
M. Franck LECONTE représenté par Mme Janine LOPEZ  
M. Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL  
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS  
Mme Séverine LEVE représentée par M. Michel ADAM

#### Absents :

M. Mohamed MOUMNI jusqu'à 19h30  
M. Samuel ALVES  
M. Mohamed IMZILNE  
Mme Julie SANS  
M. Malet DRAME jusqu'à 19h15  
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Martine BRASSEUR

### Délibération n° DEL.2023.013

### Programmation « Contrat de Ville » - Année 2023

Le Conseil municipal en séance du 06 avril 2023,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2121-21,

**VU** la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie en date du 30 mars 2023,

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le décret du 30 décembre 2014 a défini, sur le territoire de la collectivité, deux quartiers prioritaires 'Politique de la ville' :

- Pont-Yblon
- Allende/ Langevin/ Thorez/ Moulin/ Larivière,

**CONSIDERANT** que prenant en considération ces éléments et au regard de la réforme de la politique de la ville, a été instaurée la mise en place du Contrat de Ville,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un contrat passé entre l'Etat et les collectivités territoriales, visant à organiser la mise en œuvre d'actions concrètes et concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine,

**CONSIDERANT** que la 'Politique de la Ville' est depuis la loi du 21 février 2014 une compétence intercommunale,

**CONSIDERANT** que la création de l'EPT Paris Terres d'Envol au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a permis la construction d'un appel à projet de Territoire,

**CONSIDERANT** que l'appel à projets 2023 de Paris Terres d'Envol est commun aux 4 contrats de Ville du territoire,

**CONSIDERANT** qu'il a été communiqué en date du 20 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que la programmation budgétaire s'est opérée, au niveau de chaque contrat de ville et au niveau territorial, par la tenue de commissions locales inter professionnelles (CLIP) et de Comités techniques de programmation en lien avec les partenaires locaux et les services déconcentrés de l'Etat,

**CONSIDERANT** que les projets relevant du niveau communal seront inscrits au budget des communes respectivement concernées,

**CONSIDERANT** que la délibération proposée a ainsi pour objet l'attribution de subventions aux associations et porteurs de projets publics intervenant sur les quartiers prioritaires de Dugny, dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville de l'Ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget et de l'appel à projet 2023 du Fond d'Intervention de la Prévention de la Délinquance (FIPD),

**CONSIDERANT** qu'au titre du Contrat de Ville 2023, le comité de pilotage qui s'est tenue le 14 février 2023 a validé 27 projets bénéficiant aux Dugnysiens : 22 projets associatifs dont 5 projets financés en partie par l'enveloppe territoriale, 2 projets municipaux et 3 portés par l'EPT Paris Terres d'Envol.

**CONSIDERANT** que s'agissant du FIPD, seuls deux projets sont concernés. Ce sont des permanences juridiques spécialisées assurées par le CIDFF et SOS Victimes,

**CONSIDERANT** que s'agissant du Fonds d'initiatives associatives (FIA), soutenant des projets visant à améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi et permettant aux associations locales de bénéficier des crédits Politique de la Ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leurs projets, un montant de 6 855 euros sera réservé aux fins de versement de la participation financière municipale au fur et à mesure de la tenue des commissions afférentes,

**CONSIDERANT** la programmation 2023 du contrat de ville à l'échelle de Dugny,

**CONSIDERANT** que les membres de l'Assemblée délibérante sont ainsi amenés à se prononcer sur l'attribution de subventions dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville de l'Ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget et de l'appel à projet 2023 du Fond d'Intervention de la Prévention de la Délinquance (FIPD) tel que proposé dans la programmation 2023 du contrat de ville à l'échelle de Dugny,

**CONSIDERANT** que l'attribution des aides financières versées aux porteurs de projets associatifs est précisée dans les termes de la présente délibération aux fins de permettre leur versement par la Municipalité,

**CONSIDERANT** le montant de la participation financière de la Ville de Dugny au titre de l'année 2023,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**29 voix POUR**  
**Soit à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la programmation du Contrat de Ville en faveur des territoires prioritaires de la ville de Dugny.

**Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les financements auprès de l'ensemble des partenaires (Fonds européen, Etat, Région, Département, Bailleurs, ARS, CAF, REAPP...).

**Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre des actions.

**Article 4 :**

**DIT** que la part Etat sera reversée directement par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires aux porteurs de projets.

**Article 5 :**

**ATTRIBUE** aux associations une aide financière municipale au titre de l'action menée dans le cadre de la Politique de la Ville pour l'année 2023.

**Article 6 :**

**AUTORISE** le versement de la participation financière municipale aux porteurs de projets associatifs suivant le tableau ci-dessous :

<u>Porteurs</u>	<u>Actions</u>	<u>Subvention Ville</u>
Ville de Dugny	Accompagnement à la scolarité	102 050 €
Ville de Dugny	Maison des parents	7 500 €
Camélia	Ateliers coutures	2 000 €
Association Ensemble Pont-Yblon	Ateliers de conversation à la langue française	2 000 €
Centre Relier	Se reconstruire ensemble	2 000 €
Réussite Point carré	Lutte contre le décrochage scolaire	2 300 €
Juris secours	Permanence accès aux droits	2 600 €
Les idéateurs	Programme de mini-entreprises	1 000 €
Association culturelle jeunesse et sport Dugny (ACJSD)	Allier sport et réussite personnelle et professionnelle (journalisme)	3 000 €
Ressourcerie 2mains	Montage et atelier autour de la bibliothèque de rue	3 000 €
193 Soleil	Ateliers enfants-Parents	2 000 €
Conseil Cinq sur cinq	Compétences clés du métier d'assistant de vie aux familles & titre professionnel A.D.V.F.	400 €
SHAM Spectacles	Magie et confiance en soi	450 €
Activ Service 95	Mobilisation vers l'emploi et la qualification	1 750 €
La table de Cana	Des étoiles et des Femmes	500 €
Langevin au Jardin	Ensemble au jardin	1 000 €
Les jardins numériques	Café Rue 93	1 200 €
Les jardins numériques	Petite école d'animation multimédia 93	1 700 €
Organisation terres urbaines	Parcours d'initiation à l'alimentation durable et aux métiers du végétal	200 €
Dom'akaz	DOM'AKAZ	1 200 €
Mission locale Territoriale PTDE	L'entreprises à vos pieds	500 €
Créative	Bus de l'initiative	600 €
TKD Dugny	Atelier de remobilisation et confiance en soi	1 100 €
EPT	FIA	6 855 €
CIDFF	Permanences pour les femmes victimes de violence	2 445 €
SOS Victimes	Permanences juridiques	4 200 €

**Article 7 :**

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2023 de la ville aux chapitre et article concernés.

**Article 8 :**

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme

Le Maire  
  
Quentin GESELL  


Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20230406-DEL-2023-013-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <i>17/04/2023</i></p> <p>+ Publication et/ou notification le : <i>17/04/2023</i></p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + <del>deux mois</del> après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p>Le Maire,  Quentin GESELL </p>	

